

Règlement de la CDA 13 TT FSGT
applicable à partir de la saison 25/26
Texte validé lors de la session du 05/09/25

A – Préambule

1 – Composition de la CDA 13 TT FSGT

La CDA 13 TT FSGT se compose d'un représentant de chaque club ainsi que du référent de la CDA 13 TT FSGT auprès du Comité FSGT 13. Chaque représentant de club et le référent de la CDA 13 TT FSGT peuvent se faire accompagner lors des commissions pour la richesse des débats. Lors des votes, chaque club dispose d'une voix. Toutes les décisions de la CDA 13 TT FSGT sont prises à la majorité absolue des représentants de club présents. En cas d'égalité, la voix du référent de la CDA 13 TT FSGT est prépondérante.

2 – Moyens de communication

La CDA 13 TT FSGT est dotée d'un site Internet dont le fonctionnement est confié à l'un de ses membres. Le site est le vecteur privilégié des échanges. Ce dernier est un forum d'échange pour les questions diverses et assure la communication de :

- Informations générales
- Calendrier annuel
- Résultats des championnats départementaux
- Règlement de la CDA 13 TT FSGT
- Informations relatives aux tournois

B – Dispositions communes à tous les tournois de la CDA 13 TT FSGT

*L'ensemble des épreuves est totalement mixte
et le terme « joueur » renvoie aussi bien à un masculin qu'à une féminine.*

1 – Inscriptions

Ces tournois (simples, doubles, équipes) sont ouverts à tous les joueurs disposant d'une licence omnisports ou carte 4 mois FSGT du Comité 13, les licences devant être saisies avant la date de clôture des engagements. Chaque club peut aussi inscrire en sus de ses licenciés quelques joueurs extérieurs, en proportion raisonnable, dotés d'une Carte d'Initiative Populaire ; la CDA 13 TT FSGT peut aussi inviter des joueurs d'autres structures (autres régions FSGT, autres fédérations affinitaires...) dans des tournois « open ». Cependant, seuls les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT peuvent prétendre à une qualification aux championnats de France FSGT. L'inscription d'un joueur comporte nom, prénom, sexe, date de naissance, classement et n° licence (ou mention « CIP »). Au cours d'une saison, un joueur ne peut évoluer sous CIP que lors d'une seule journée.

2 – Engagements et balles

Les joueurs, paires et équipes s'inscrivent dans leur catégorie d'âge et de classement conformément au règlement de l'épreuve ; le club organisateur fournit les balles nécessaires au jeu. Pour chaque saison, en fonction de l'actif budgétaire de la commission et des desiderata des clubs, le montant des engagements sera fixé pour l'ensemble de la saison ainsi que le mode de perception, la nature des récompenses et à qui incombe leur financement. Le montant de l'inscription reste dû même en cas d'absence du joueur inscrit. La CDA 13 TT FSGT sollicite le CD 13 pour les trophées départementaux.

3– Forfaits

Tout joueur régulièrement inscrit à une épreuve et absent lors du pointage sans raison valable sera sanctionné par son club. En cas de récidive, le JA pourra refuser ses engagements ultérieurs. Il revient au responsable de club de présenter auprès de la CDA 13 TT FSGT la demande d'excuse de l'absence de son joueur, les absences excusées ne sont pas sanctionnées.

4 – Règlement

Les règles du jeu en vigueur sont basées sur celles de l'ITTF. Les matériels homologués au 1er octobre de la saison le resteront durant toute la saison. Pour tout point non abordé dans le présent règlement, se référer au règlement fédéral de la FSGT.

5 – Comportement

Les joueurs et spectateurs doivent avoir une attitude sportive conforme au règlement du tennis de table et à l'esprit sportif FSGT.

Un accent particulier est mis sur le respect du jeu, des joueurs, du matériel. Tout écart sera immédiatement sanctionné par le JA.

C – Les tournois départementaux FSGT

1 – calendrier

A chaque intersaison, la CDA se réunit pour concevoir le calendrier de la saison à venir, lequel doit comprendre a minima un tournoi de simples, un tournoi de doubles et un tournoi par équipes. Il peut y avoir plusieurs journées de chaque type.

Pour chaque type de tournoi, l'une des journées sera support de l'attribution des titres départementaux (dans ce cas, pour les simples, tous les joueurs d'une même série de classement, ou d'âge chez les jeunes, doivent être placés dans le même tableau). Seuls les joueurs titulaires d'une licence omnisports délivrée le CD 13 FSGT peuvent prétendre à un titre départemental.

Dans l'idéal, chaque club de la CDA devrait pouvoir organiser au moins un tournoi chaque saison.

Pour chaque journée, le club organisateur désigne un JA choisi parmi ses adhérents qui recueillera les inscriptions, concevra les tableaux et gèrera l'épreuve à la table. Si besoin, ces différentes tâches pourront être réparties entre plusieurs JA et, en cas de nécessité, le club organisateur pourra faire appel à des compétences empruntées à d'autres clubs FSGT.

2 – palmarès et récompenses

A chaque tour, les résultats sont publiés et l'organisateur remet aux meilleurs de chaque tableau les cadeaux ou récompenses en nature prévus.

3 – Déroulement

Les tableaux débutent généralement par des poules dont les parties se déroulent au meilleur des 5 manches et doivent être arbitrées par les joueurs de la poule non en jeu à ce moment ; les parties des tableaux à élimination directe ou de classement sont arbitrées par des joueurs volontaires ou désignés par le JA : toutes ces parties se font au meilleur des 5 manches, toutes les parties de tous les tableaux y compris les finales se jouent au meilleur des 5 manches. La forme et le déroulement des tableaux dépendent du nombre d'inscrits et du volume de jeu disponible, on privilégiera chaque fois que possible la formule poules préliminaires + classement intégral. Le JA recherchera pour chaque tour la meilleure solution, avec un maximum de tableaux par classement intégral à 16 joueurs avec ou sans barrage au choix du JA.

4 – Constitution des poules dans les tournois départementaux individuels (simples et doubles)

Le JA, au vu des inscriptions, détermine le nombre de tableaux, leur forme, leur déroulement et y place les joueurs dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve. Les critères de placement sont le classement, l'âge, et le club. Les règles générales du juge-arbitrage en TT FSGT s'appliquent une fois ces choix faits.

5 – Les tournois départementaux de doubles

Chaque paire est constituée de joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les paires de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent être appariés. Des paires constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles.

Chaque paire se voit affecter pour valeur la somme des classements des joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, le JA détermine le nombre de tableaux, leur forme, leur déroulement et y place les paires dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve. Les critères de placement sont la valeur de la paire, l'âge, et le club. Les règles générales du juge-arbitrage en TT FSGT s'appliquent une fois ces choix faits.

6 – Les tournois départementaux par équipes

Chaque équipe est constituée de trois ou quatre joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les équipes de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent composer des équipes d'entente. Des équipes constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Chaque équipe se voit affecter pour valeur la somme des classements des trois meilleurs joueurs la constituant. Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, le JA ordonne les équipes par valeur décroissante et les répartit dans des « divisions » comptant au minimum quatre équipes. Chaque division se joue en poule unique de classement. Chaque rencontre se joue entre deux équipes de trois joueurs (possibilité de faire tourner l'effectif des équipes comprenant 4 joueurs à chaque rencontre) sous la formule « Fédérale » avec 4 simples et un double, chaque joueur disputant deux parties (1 joueur joue 2 simples, les 2 autres joueurs jouent chacun 1 simple et le double). Toutes les parties doivent être jouées.

D – Qualifications des joueurs aux épreuves fédérales

Chaque club définit ses critères de qualification (parmi lesquels une participation minimale aux tournois départementaux est préconisée) et peut engager dans les épreuves fédérales ses joueurs titulaires d'une licence omnisports délivrée par le CD 13 FSGT pour la saison en cours, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une exclusion pour mauvais comportement lors d'un tournoi départemental.

E – Commission de classement

A la fin de chaque saison, une commission de classement générale se tient et étudie le cas de chacun des joueurs ayant disputé au moins un tournoi dans la saison pour déterminer son classement de la saison suivante.

Si besoin, au fil de la saison, quand un fort écart est constaté entre le classement d'un joueur et ses performances et/ou le classement délivré par une autre fédération, son cas peut être étudié et son classement revu lors d'une session quelconque de la CDA 13 TT FSGT.

F – Titres départementaux

Après l'épreuve-support, le juge-arbitre retire du palmarès les joueurs, paires et équipes ne concourant pas pour un titre départemental et attribue un titre par division (équipes) ou tableau (doubles et simples).

G – Constitution des délégations du département aux épreuves nationales

L'engagement aux épreuves fédérales est de la responsabilité des clubs qui gèrent chacun comme il l'entend son déplacement, y compris en s'entendant avec les autres clubs s'il le souhaite.

Il est demandé aux clubs d'informer la CDA de la liste de leurs engagés et de lui communiquer les résultats de ces derniers.

K – Modification du règlement

La CDA 13 TT FSGT peut à tout moment dans l'intérêt des joueurs et de la compétition se réunir et modifier ce règlement dans la limite des règles du jeu, des épreuves fédérales et de la charte fédérale ou pour faire appliquer celles-ci (voir §A). Les membres de la CFA et du CD 13 y sont les bienvenus et les JA, stagiaires ou titulaires, y sont conviés.

I – Litiges, sanctions et recours

Toute décision relative aux épreuves départementales et fédérales pouvant être source de litige, des arbitrages et recours doivent être possibles : pour chaque niveau, les requérants doivent présenter leur doléance au niveau supérieur qui instruira et statuera. L'ordre des niveaux est joueur puis club puis CDA puis CD 13 FSGT (ou CFA selon la nature du litige) et enfin la DNC FSGT.